

Adoption du Document d'Orientations Stratégiques 2021-2026 entre la ville de Paris et la régie Eau de Paris

Délibération 2021-001

Exposé

Prenant la suite des contrats d'objectifs pour les périodes 2010-2014, puis 2015-2020, la Ville et sa régie ont élaboré de concert la nouvelle feuille de route d'Eau de Paris pour les six années à venir. Ce document, baptisé Document d'orientations stratégiques (DOS), témoigne d'une entreprise publique aux fondamentaux solides et d'une relation à la fois intégrée et partenariale avec la Ville. Il est cohérent avec la feuille de route adressée à Dan Lert, en tant qu'adjoint à la Maire chargé de la transition écologique, du plan climat, de l'eau et de l'énergie, par la Maire de Paris. Voulu plus synthétique que les anciens contrats d'objectifs, le DOS est aussi mieux articulé avec les autres documents stratégiques de la régie : projet d'entreprise, plan pluriannuel d'investissement. Il est ainsi construit autour de quatre axes qui structurent également ces démarches complémentaires :

- Axe 1 : le service public centré sur l'utilisateur
- Axe 2 : la performance industrielle et la politique patrimoniale
- Axe 3 : Territoires et transition écologique
- Axe 4 : Une entreprise de service public performante et optimisée

Pour chacun de ces axes, la Ville fixe à Eau de Paris ses ambitions et objectifs et la façon dont elle entend que sa régie vienne contribuer, à son échelle et dans le cadre de ses missions, aux politiques publiques qu'elle mène. Ces orientations portent aussi bien sur l'excellence qu'Eau de Paris doit atteindre dans son cœur de métier industriel que sur le développement d'un service public transparent et plus proche des citoyens sur la contribution de la régie à la transition écologique de Paris et des territoires de présence de la régie.

Certains éléments techniques ou financiers, auparavant annexés aux contrats d'objectifs successifs feront, en tant que de besoin, l'objet de conventions *ad hoc* ou de notes de service. Il s'agit en particulier des éléments relatifs à l'occupation du domaine public, correspondant notamment à l'occupation du réseau d'égouts et du sous-sol de la voie publique par les conduites d'eau, en application de l'article R 2333-121 du code général des collectivités territoriales, des modalités de collecte et de reversement de la part communale et de la part SAP, des modalités de gestion du réseau d'eau non potable ou encore de la gestion des fontaines. Cette dissociation permet de conserver au DOS sa fonction de feuille de route stratégique et d'assouplir les conditions de suivi et de modifications éventuelles d'autres documents d'application à caractère technique.

Le Conseil d'administration adopte le Document d'orientation stratégique pour la période 2021-2026 et autorise le Directeur général à le signer.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le Document d'orientations stratégiques joint en annexe,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article unique :

Le Conseil d'administration adopte le Document d'orientation stratégique pour la période 2021-2026 et autorise le Directeur général à le signer.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **19 mars 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.